

RÈGLEMENT NO SQ-2023-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 - CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2024;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIV, À SAVOIR :

1. L'article 15 du *Règlement no SQ-2023 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre* est modifié afin de remplacer le premier alinéa par le suivant :

« Il est interdit de se stationner:

- a) aux endroits où le stationnement est prohibé par un panneau;
- b) à moins de 1,5 mètres d'une borne-fontaine.»

2. L'article 34 du *Règlement no SQ-2023 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre* est remplacé par le suivant :

« 34. Stationnement

Il est interdit de se stationner dans le sens contraire de la circulation.

Il est interdit de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Il est interdit de stationner un véhicule de façon à utiliser plus d'un espace ou d'une case peinte à cet effet ou d'empiéter sur la voie ou l'espace ou la case voisine. »

3. L'article 63 de ce règlement est modifié afin d'insérer, après le paragraphe « f) Crache; », les paragraphes suivants :
 - « g) Harcèle;
 - h) Intimide;
 - i) Émet des propos ou adopte un comportement d'incivilité. »
4. L'article 76 de ce règlement est modifié par la modification de « trois cents (300) » par « cinq cents (500) »
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE À FAIRE LORSQUE CE PROJET SERA APPROUVÉ.



Claude Charbonneau
Maire



Alain Halley
Directeur général - greffier-trésorier

Avis de motion : 18 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 18 octobre
Adoption du règlement : 15 novembre 2024
Entrée en vigueur : 19 novembre 2024